



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N°551 – 25/10/2024 : CONTRÔLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le contrôle des points d'incendie pour la commune de FROESCHWILLER a été effectué en date du 01/12/2023 par le SDEA. Les dépenses relatives à cette intervention s'élèvent à 814,06 €.

L'inventaire des Points d'Eau Incendie a été dressé par Arrêté Municipal N° 18/2024 en date du 19 septembre 2024. Le tableau complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI a été jointe à cet arrêté.

La protection des personnes et des biens, face au risque d'incendie, ne peut être assurée que par une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) efficace. Pour ce faire, il y a lieu d'effectuer des contrôles afin de s'assurer que le point d'eau est alimenté dans des conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques du point d'eau concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en tant qu'autorité de police, il doit s'assurer qu'un contrôle périodique de 3 ans au maximum pour chaque point d'eau a été effectué ou le tiers des PEI par an sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrôle des Point d'Eau Incendie (PEI) de la Commune de FROESCHWILLER et de son Hameau d'ELSASSHAUSEN, au SDEA,

OPTE pour un contrôle périodique de débit de pression **tous les 3 ans**,

APPROUVE la mise à jour des données conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieurs Contre l'Incendie (RDDECI) et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la sécurité incendie de notre commune.

DELIBERATION N°552 – 25/10/2024 : RECENSEMENT 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N° 546 – 29/08/2024 prise dans le cadre du recensement des habitants de la commune de FROESCHWILLER, n'est pas conforme à la réglementation et de ce fait devient caduque.

Les conseillers municipaux ne peuvent donc exercer les fonctions d'agent recenseur. Cette incompatibilité est justifiée par la volonté du législateur de permettre l'organisation du recensement dans les meilleures conditions de neutralité ainsi que d'éviter toute suspicion dans le travail exercé par les agents recenseurs.

Madame Denise BECKENDORF, élue au Conseil Municipal, ne pourra pas exercer la fonction d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le Maire désigne Mme Anneliese CHRISTMANN en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

– de 5 IHTS par mois pendant 6 mois

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, Mme Betty STEIG en qualité d'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

- d'une rémunération brute basée sur 1,00 € par logement et 0,85 € par habitant à laquelle s'ajoute un forfait de 150,00€ pour la formation obligatoire et la tournée de reconnaissance.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°553 – 25/10/2024 : VOYAGE SCOLAIRE A PARIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande de subvention a été adressée à la commune à l'occasion d'un voyage scolaire à Paris, par l'enseignante de la classe composée de 17 élèves, allant du CE1 au CM2.

Ce séjour pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir la capitale, ses monuments historiques, ses musées, et d'enrichir leur culture générale dans le cadre d'un projet éducatif.

Suite à un contact avec Mme Elsa SCHALCK, Sénatrice du Bas-Rhin, une visite du Sénat, fera partie des activités phares prévues lors de ce voyage, ceci pour permettre aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement des institutions démocratiques françaises.

Ce voyage se déroulant du 16 au 18 juin 2025, nécessite une participation financière de la part de la commune pour faire face aux dépenses (déplacement, hébergement, repas, etc...).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une somme de 1 020,00 € (mille vingt euros) à la coopérative scolaire pour aider au financement du Voyage scolaire organisé par l'école de Froeschwiller, c'est-à-dire 60,00 € par enfant participant.

DEMANDE à M. le Maire de prévoir cette somme au budget 2025,

PROPOSE de réajuster la participation financière si les frais de déplacement et/ou d'hébergement devaient augmenter considérablement et que la « trousse à projets » n'atteindrait pas l'objectif financier fixé.

AUTORISE M. le Maire de subventionner ce voyage pour un montant maximum de 1 700,00 € le cas échéant.

Madame Caroline MESSER, en tant que Présidente de l'Association des parents d'élèves (APE Pommes de Rainette) confirme également un soutien financier de 1 000€ de l'APE à cette sortie scolaire.

DELIBERATION N°554 – 25/10/2024 : ADOPTION DU CFU POUR 2024

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il permet d'unifier au sein d'un seul document, les informations financières, budgétaires et comptables de la collectivité pour l'exercice exécuté.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le budget de la commune de FROESCHWILLER remplissant les conditions précitées, la commune souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour le budget suivant :

- Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2024,

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

DELIBERATION N°555 – 25/10/2024 : INTER-ASSOCIATION - SACEM

Monsieur Olivier STUDER, Adjoint au Maire et Président de l'Inter-association fait un retour des dernières manifestations : MESSTI et Fête de la Pomme.

Il informe également le Conseil Municipal, qu'il a été acté, lors de la dernière réunion de l'Inter-association, que le montant de la cotisation annuelle de la redevance SACEM, soit pris en charge par l'Inter-association pour toutes les manifestations des associations membres.

Pour l'année 2024, il a été demandé à la commune de verser :

❖ SPRE	120,88 € TTC
❖ SACEM	426,70 € TTC
TOTAL DES DEPENSES	547,58 € TTC

Ce mécanisme est reconduit d'année en année.

Le montant déboursé a été versé sur le compte de la commune sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette décision de l'Inter-association,

APPROUVE le reversement de cette somme sous forme de subvention,

REMERCIE l'Inter-association pour la prise en charge de ces frais.

DELIBERATION N°556 – 25/10/2024 : INTER-ASSOCIATION – MEUBLE CHAUFFANT

Le chauffe-plat de la cuisine de la salle communale a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de dépannage. Suite à une nouvelle panne, et afin de permettre de gérer le repas de la Fête de la Pomme dans de bonnes conditions, l'appareil a été remplacé en urgence.

ETS WALTHER - WISSEMBOURG

Meuble étuve central inox chauffant

	1 300,00 € HT
TVA 20%	260,00 €
TOTAL TTC	1 560,00 €

Cet appareil était disponible de suite et a pu être installé dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'acquisition de ce matériel,

DEMANDE à M. STUDER, Président de l'Inter-association, de solliciter les membres du conseil d'administration de l'Inter-association pour une éventuelle participation financière du montant HT de l'achat dans le cadre de cet investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense,

Affiché le 29 octobre 2024